

L'an deux mil vingt et un, le TREIZE DECEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ – **Adjoints** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / L. CLEMENSON / Es. BRUN / Em. BRUN / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : G. RATAJEZAK par S. KLYZ / P. RELING par Lydia CLEMENSON / M. CLAUZEL par Es. BRUN / O. ROYER par G. CLEMENSON / E. COUPET par M. QUESTA / R. CASTEL par C. MAFFRE

Non représentée : M. HOFFART / A. SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Marc HOFFMANN

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

1° - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Marc HOFFMANN en qualité de secrétaire de séance.

2° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 11 OCTOBRE 2021

Mme MAFFRE corrige les termes de son intervention à la page 7 du compte-rendu, c'est à M. HUREL qu'elle a souhaité rappeler que M. RUCHON siégeait en tant qu'élu et non en tant que technicien.

M. RUCHON intervient au sujet du point 9, page 4, il s'agit de la parcelle **177p** et non 177 et il s'agit d'une **division** parcellaire et non d'une indivision parcellaire.

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Octobre 2021.

3° - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR :

M. RUCHON regrette que, sur la décision relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare, un avenant de 10 000 € s'ajoute malgré l'intervention d'une maîtrise d'œuvre. Il rappelle le rôle d'un maître œuvre qui est de déterminer un projet et d'accompagner la commune pour approcher au plus près du coût de l'opération, or, à Jonquières, aucun marché ne se déroule sans avenant. Il dénonce les maîtrises d'œuvre qui se rémunèrent sur le montant des chantiers ce qui favorise les avenants surtout lorsque le montant de la maîtrise est minimisé lors de la réponse de l'offre.

M. le Maire pense que M. RUCHON est sévère, que la majorité du conseil municipal a compris que son intervention voulait signifier une incapacité de leur part.

M. le Maire précise que sur la décision portant sur le marché de maintenance et d'assistance informatique le montant est de 246 438.29 € TTC pour Génériss system ce qui correspond au montant global dont 88 073.57 € TTC pour le sous-traitant.

M. RUCHON s'interroge sur le coût élevé de la prestation sachant qu'un informaticien a été recruté.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un marché sur 3 ans ce qui n'était pas spécifié sur la note de synthèse.

M. le Maire répond, à Mme MAFFRE qui demandait si le règlement s'effectuait à l'année, qu'il s'agit d'un règlement mensuel.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions n° 2021-D-026 et n° 2021-D-027, prises par M. le Maire en vertu de ses délégations de pouvoir.

4° - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Mme MAFFRE comprend que l'impact des arrêts maladie sur l'IFSE permet de limiter les arrêts de travail mais elle trouve cela injuste que la commune pénalise les agents lorsqu'il s'agit d'un arrêt de travail lié à la longue maladie ou au congé maternité, la prime étant liée à la fonction.

M. VERMEILLE demande si la mise en place du RIFSEEP augmente l'enveloppe globale du régime indemnitaire. M. QUESTA répond qu'il n'y a aucune raison que le RIFSEEP augmente ou diminue les coûts et qu'il s'agit de l'impact des arrêts maladie uniquement.

M. VERMEILLE considère que la pénalisation d'un agent lors d'un d'accident de travail est injuste et que la collectivité aurait pu supprimer cet impact en cas d'accident de service.

M. QUESTA rappelle qu'il est question de porter l'incidence au terme du 30^{ème} jour en cas d'accident de travail alors qu'elle était jusque-là au 8^{ème} jour et qu'il s'agit d'une application du règlement.

Puis, pour répondre à Mme MAFFRE qui souhaitait connaître la position des syndicats M. QUESTA indique que le syndicat majoritaire a approuvé et le second syndicat a voté contre.

ACTUALISE, par 19 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) le régime indemnitaire du personnel communal, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en prenant en compte la modification de la modulation de l'IFSE.

5° - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - IAT

Pas de question, ni intervention,

ACTUALISE, par 19 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) le régime indemnitaire du personnel communal portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité en prenant en compte la mise à jour des cadres d'emplois concernés et la modulation en cas d'absences.

6° - AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION

M. VERMEILLE demande comment les agents recenseurs sont recrutés.

M. QUESTA précise qu'un appel à candidature a été effectué auprès des agents de la collectivité qui ont répondu majoritairement, et aussi des personnes de l'extérieur.

FIXE à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs.

7° - SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF

Pas de question, ni intervention,

ACCEPTE à l'unanimité, la constitution d'une servitude entre la Commune propriétaire du fonds suivant et ERDF bénéficiaire de la servitude sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée : section AV n°0297, 14 avenue Biscarrat Bombanel.

8° - CCPRO - AURAV - Rapport d'activité 2020

Pas de question, ni intervention,

PREND ACTE de la présentation de M. Martial QUESTA portant sur le rapport d'activités 2020 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

9° - CCPRO - Rapport d'activité SMBVA

PREND ACTE de la présentation de M. Martial QUESTA portant sur le rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) du Bassin de Vie d'Avignon SMBVA. Mme MAFFRE souhaite informer l'assemblée en abordant la loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021, évoquée lors de la dernière réunion du SCoT par un représentant de l'AURAV. Elle explique que cette loi va impacter prochainement l'urbanisme sur l'ensemble des territoires, les SCoT vont devoir diviser par 2 la consommation de l'espace et ce tous les 10 ans, le but étant la sobriété foncière qui vise à réduire l'artificialisation des sols, l'altération des sols lié à l'urbanisation. Les SCoT de PACA et d'Occitanie vont devoir se réunir en conférence afin de faire des propositions d'aménagement durable de l'ensemble du territoire et les communes devront s'adapter à ce que la loi impose, ce qui impactera les PLU. Les communes devront compenser par une renaturation des espaces : lorsqu'un espace sera construit, le même devra être renaturé. Ces informations complètent la prise de position de son groupe lors du dernier conseil municipal à savoir que le moment n'est pas opportun de poursuivre l'urbanisation. Elle pense qu'il va falloir travailler sur un projet d'ensemble et dans le temps puisqu'en 2050 il ne devra plus y avoir d'artificialisation des sols. Elle considère qu'il va falloir revoir le Plan d'Aménagement Développement Durable (PADD) et que la commune n'est pas prête pour une reprise de l'urbanisation.

M. le Maire précise que même si les élus de la majorité sont exclus des réunions du SMBVA, ils ont connaissance des nouvelles dispositions. Il indique que pour ce qui concerne la délibération du 11 octobre 2021, il n'a aucune observation à faire tant que cette dernière est au contrôle de légalité auprès du Préfet.

Mme MAFFRE invite la majorité à provoquer une réunion urbanisme pour inscrire la renaturation des sols dans les OAP. M. Le Maire lui répond que la majorité agira lorsque le moment viendra et dès lors que les instructions seront communiquées aux Maires des communes.

Mme MAFFRE affirme que c'est avec bienveillance qu'elle partage le document de manière à optimiser l'urbanisation de la ville.

10° - DEMANDE DE SUBVENTION CAF - LOGICIEL PORTAIL FAMILLE

M. VERMEILLE souligne qu'il s'agit d'une bonne chose pour les familles.

DECIDE, à l'unanimité l'acquisition du logiciel informatique permettant aux familles d'accéder par internet à un bouquet de services en ligne pour ce qui concerne les services de la jeunesse et de la petite enfance et **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de ce logiciel,

11° - CONVENTION DE COFINANCEMENT - ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Pas de question, ni intervention,

APPROUVE à l'unanimité, la convention de co-financement ci-annexée pour l'acquisition de matériel au profit de la psychologue scolaire, pour un montant de 317 €,

12° - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3

M. VERMEILLE explique que son groupe ayant voté contre le budget 2021 en avril s'abstiendra pour cette décision modificative.

Mme MAFFRE profite de l'occasion pour interpeller M. BRUNET sur la demande de rendez-vous du mois de décembre 2020, restée sans réponse, afin de faire le point sur les écoles, savoir comment les

dépenses sont réparties. Elle signale que toutes les demandes de rendez-vous avec tous les adjoints restent sans réponse également. Elle souhaite savoir si c'est un choix de la majorité ou si elle peut espérer avoir un rendez-vous afin d'échanger.

M. BRUNET lui répond de renouveler sa demande par courrier en motivant les raisons et qu'une réponse lui sera adressée.

APPROUVE par 19 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD) en votant les ouvertures de crédits budgétaires, la décision modificative n°3.

13° - CCPRO - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE «ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS»

Compte-tenu du budget de fonctionnement de la Ville de Jonquières et des 10 agents des services techniques, M. RUCHON demande la raison pour laquelle la commune fait appel à la CCPRO pour une prestation que les agents municipaux pourraient prendre en charge. Il pense que les 10 agents des services techniques pourraient, par souci d'économie, prendre en charge cette prestation.

M. BRUNET répond que la commune ne possède pas le matériel nécessaire à cet entretien et pour ce qui concerne la réalisation de cet entretien par les agents municipaux, il semble préférable de recourir à cette ressource pour d'autres travaux sachant qu'il n'est pas possible de tout réaliser.

APPROUVE par 25 voix pour, 1 contre (L. RUCHON), **1 abstention** (A. MICHELS) la convention de prestation de service « entretien des espaces privatifs » ci-annexée à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

14° - MOTION DE SOUTIEN DES ANTENNES LOCALES DE RFM ET VIRGIN RADIO

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter la délibération portant sur la motion de soutien des antennes locales de RFM et Virgin radio. Il précise que cette délibération n'était pas à l'ordre du jour en raison de l'arrivée tardive de cette motion.

M. VERMEILLE exprime le fait qu'il n'est pas contre la présentation de cette délibération d'autant qu'elle a été adressée par courriel 2 jours auparavant afin que chacun en prenne connaissance.

M. RUCHON intervient mais le micro ne fonctionnant pas, il est impossible de retranscrire sa question.

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une restructuration des radios suite à la reprise du groupe Lagardère par un groupe audiovisuel. Il donne ensuite la parole à Mme KLYZ qui présente la motion de soutien. Mme MAFFRE remarque qu'il est fort probable que les décisions soient déjà prises.

APPROUVE à l'unanimité, la motion de soutien aux salariés des antennes locales de RFM et Virgin Radio.

18° - QUESTIONS DIVERSES

Mme MAFFRE souhaite savoir si la commune a reçu des propositions concernant l'appel à projet pour la gare.

M. QUESTA explique que l'appel à projet va être lancé dans la deuxième quinzaine de décembre 2021. Les travaux du bâtiment de la gare étant terminés, M. VERMEILLE demande si les abords de la gare vont être rénovés dans le même temps, M. QUESTA indique que les abords ont été réalisés en même temps que la gare et qu'ils sont sur le point d'être finalisés.

Mme MAFFRE demande s'il est prévu de parler de l'ouverture du camping municipal à l'été 2022.

M. QUESTA indique que pour le moment le camping n'ouvrira pas, il explique que s'il devait ouvrir à nouveau, cela ne pourrait plus se faire sur le même terrain en raison des infrastructures qui ne sont plus aux normes.

Mme MAFFRE exprime son désaccord quant au fait que le conseil municipal ne soit pas associé à cette décision, elle pense que c'est un sujet qui mérite un débat d'idées.

M. QUESTA ajoute que le terrain est très utilisé et apprécié par les écoles, la jeunesse ou le centre de loisirs et que d'autres projets seront certainement envisagés.

Mme MAFFRE insiste en exprimant sa surprise d'apprendre des décisions en Conseil Municipal alors qu'elle fait partie de la commission urbanisme et que cela n'a pas été évoqué. Elle regrette que toutes les décisions ne soient pas discutées et que le sujet mérite un débat.

M. Le Maire intervient en demandant s'il y a d'autres questions.

Puis, il évoque les attaques dont la majorité municipale a fait l'objet depuis le dernier conseil municipal et souhaite rétablir certaines réalités à travers l'intervention de plusieurs intervenants. Il commence en donnant la parole à Mme FLEURY.

Mme FLEURY décrit le fonctionnement de l'attribution des logements sociaux. Elle indique que la commune travaille avec quatre bailleurs sociaux avec lesquels la commune entretient un excellent relationnel ce qui permet de garantir le maximum de logements aux jonquiérois. Mme FLEURY précise que les bailleurs travaillent presque exclusivement avec la Mairie lors des 1^{ères} attributions des logements neufs et le justifie en donnant l'exemple des Olivades où sur 24 logements, 19 ont été attribués aux Jonquiérois mais aussi en 2018, sur 11 logements vacants 8 candidatures jonquiéroises ont été retenues ; en 2019, 14 candidatures jonquiéroises retenues sur 19 logements et en 2020, sur 16 logements vacants, par l'intermédiaire du C.C.A.S, 9 candidatures jonquiéroises ont été retenues.

A la demande de M. le Maire qui lui donne la parole, M. BRUNET apporte, à son tour, quelques précisions portant sur les finances. Il affirme que les finances de la ville se portent bien, que les caisses ne sont pas vides, que la commune ne vit pas au-dessus de ses moyens, que les coûts de fonctionnement sont bien gérés et que le projet Ingroumèle n'est pas là pour renflouer les caisses mais pour financer de nouveaux projets pour la ville.

Il évoque ensuite le pacte financier avec la CCPRO qui date de 2016, date à laquelle Sorgues et Bédarrides faisaient encore partie de l'intercommunalité. L'audit comptable de ce pacte financier demandé a été réalisé, rendu à la CCPRO en milieu d'année 2021, étudié par le vice-président en charge des finances qui a fait une proposition d'un nouveau pacte financier, il est, à ce jour, dans l'attente d'une réponse du Président. Une demande de Jonquières a été faite auprès de la CCPRO pour avoir le résultat de cet audit, à laquelle il a été répondu que le résultat serait connu ultérieurement.

Par ailleurs, M. BRUNET informe que la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) obligatoire d'ici à la fin de cette année 2021 n'a pas encore eu lieu à ce jour.

Enfin, pour ce qui concerne le développement économique et l'extension de la Grange Blanche, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la CCPRO. C'est aussi un dossier en attente, réattribué au Président, le vice-président qui s'occupait de ce dossier se l'est vu retirer.

Ce qui entraîne un retard dans le développement économique pour Jonquières, ce qu'il regrette.

M. le Maire remercie M. BRUNET et demande à Mme FLEURY d'intervenir au sujet du restaurant scolaire afin de répondre aux critiques en précisant qu'il s'agit d'informations fournies par les services.

Mme FLEURY indique que depuis le 2 septembre 2021 le nombre le plus élevé de repas servis au restaurant scolaire est de 400 contre 450 sur l'année scolaire 2017-2018 qui était le nombre le plus élevé.

Elle poursuit en donnant des précisions portant sur l'accueil et la répartition des enfants dans les réfectoires.

Elle rappelle que la capacité des 2 salles est suffisante pour accueillir tous les cantiniers et que les contraintes qui entravent le flux continu des élèves pour le service sont celles du protocole sanitaire. Elle énumère le détail du protocole au restaurant scolaire, elle rappelle que les enfants ne peuvent déjeuner que par « groupe classe » ce qui ralentit le flux en raison de la désinfection du mobilier.

M. RUCHON demande s'il est exact que les familles ont reçu un courrier leur demandant d'éviter de mettre les enfants à la cantine lorsque cela est possible.

Mme PAQUIN répond que cela a été fait pour l'année scolaire 2020/2021 pendant la période où le protocole était encore plus strict, mais la demande n'a pas été renouvelée pour l'année 2021/2022. Tous les enfants inscrits au mois de septembre 2021 sont accueillis.

M. RUCHON demande si les dimensions de la structure d'accueil sont suffisantes pour accueillir tous les enfants scolarisés qui souhaitent manger à la cantine.

Mme PAQUIN l'affirme, lorsqu'il n'y a pas de protocole qui fait perdre beaucoup de temps avec la désinfection du matériel notamment.

M. le Maire remercie les adjoints pour leur intervention en réponse aux observations de M. VERMEILLE suite au supplément inséré dans le Jonquières magazine n°3.

M. le Maire s'exprime sur les termes utilisés par M. VERMEILLE portant sur le pôle santé qu'il considère inappropriés et exagérés.

Il poursuit ensuite en affirmant que la commune n'a jamais refusé de scolariser des enfants dans les écoles publiques contrairement à ce qui est colporté dans Jonquières ou auprès d'un journaliste. Il indique qu'une classe a été fermée en raison d'une baisse des effectifs.

Mme MAFFRE intervient en demandant si les questions diverses sont terminées.

M. le Maire relève qu'il s'agit là de questions diverses, Mme MAFFRE exprimant sa colère au sujet de ses propos portant sur son entrevue avec le journaliste, elle quitte la séance en disant au Maire qu'il ment.

M. Le Maire s'adresse à M. VERMEILLE, il revient sur l'historique du PLU de Jonquières, notamment en rappelant le jugement du Tribunal Administratif et le jugement de la Cour d'Appel. Il explique que le jugement ne s'est porté que sur des détails, qui n'a pas entraîné son annulation ce que conteste vivement M. VERMEILLE qui confirme ses propos tenus dans la presse où il évoque que le jugement n'a donné raison ni à l'un, ni à l'autre.

M. le Maire demande à M. VERMEILLE de ne pas tout mélanger et de ne pas faire la confusion entre les zones AU opérationnelles et les zones AU non opérationnelles dans le but de faire signer une pétition. M. VERMEILLE répond qu'il n'a pas besoin de leçon de morale.

M. le Maire détaille, ensuite, les logements prévus en 2014 sur les différents quartiers de la commune qui sont non réalisés. Il répond à l'insinuation de M. VERMEILLE lors du rassemblement citoyen sur la place de la mairie, en affirmant qu'il possède effectivement un terrain hérité de ses parents mais qui n'est pas ouvert à l'habitat.

Il résume en évoquant le volet programmation du PLU voté en 2014 que le potentiel opérationnel est de 99 logements avec 0 logement réalisé et le non opérationnel a un potentiel de 240 logements fermés à l'urbanisation.

M. Le Maire rappelle les délibérations du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) voté à l'unanimité par M. VERMEILLE et Mme MAFFRE et celui du PLU voté pour par Mme MAFFRE et contre par M. VERMEILLE.

Il aborde ensuite le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025 qu'il avait approuvé lorsqu'il avait cette délégation à la CCPRO. Il dénonce M. VERMEILLE, vice-président en charge de cette délégation aujourd'hui qui avait la possibilité de demander un amendement auprès du Président de manière à exprimer son opposition à ce programme.

M. VERMEILLE intervient en affirmant que ce PLH a été instruit lors du mandat précédent, qu'il l'a seulement rapporté et il précise qu'il s'agit d'orientation et non d'obligation.

M. le Maire répond que M. VERMEILLE sait très bien que M. le Préfet oblige la commune à avoir 40 % de logements sociaux, qu'il s'agit de 210 logements à faire sur 6 ans à Jonquières et lui reproche de tenir un discours différent à la CCPRO et auprès des jonquiérois.

M. VERMEILLE souhaitant intervenir, M. le Maire insiste pour terminer sur les données de l'état civil pour ce qui concerne les naissances et détaille le nombre d'élèves par classe.

M. VERMEILLE exprime sa colère en affirmant que le Maire est écouté seulement par les élus de sa majorité, qu'il les endort et que son intervention est trop longue.

M. ORIVELLE s'emporte en demandant à M. VERMEILLE de ne plus parler des élus de la majorité en leur nom, il trouve que cela est insupportable. M. VERMEILLE lui demande de se taire, qu'il n'a pas sollicité la parole au Maire comme le dit le règlement intérieur.

M. le Maire reconnaît la longueur de son intervention lors de cette séance mais il explique qu'il souhaitait répondre aux attaques fortes qu'il reçoit en permanence.

Il poursuit au sujet de l'évolution démographique de Jonquières sur une longue période qui est, dans la moyenne des communes voisines de même taille.

M. VERMEILLE souhaite répondre très brièvement aux différents propos du Maire et de M. BRUNET. Il ne se sent pas concerné par les propos sur le refus d'inscription d'enfants à l'école. M. le Maire répond qu'il s'agit de propos de commerçants jonquiérois et d'un journaliste professionnel.

M. VERMEILLE poursuit au sujet de la CLECT, il conseille de prendre rendez-vous avec le conseiller délégué aux finances, lui n'a pas d'information. Il continue avec le développement économique, qui est un sujet évoqué depuis fort longtemps. Il s'agit effectivement d'une compétence intercommunale, sans refaire l'histoire, il considère que si le Maire de Jonquières avait suivi le Maire de Courthézon dans la démarche, la Grange Blanche 3 serait à l'identique de la Grange Blanche 2.

M. le Maire intervient en expliquant qu'il a été décidé de commencer par la grange blanche 2 avec la création d'une ZAC pour différentes raisons notamment les coûts, une expropriation qui a duré 10 ans et lorsque le Maire de Courthézon a parlé d'associer Jonquières, la commune était en révision de PLU.

M. VERMEILLE intervient en annonçant qu'il quitte la séance, il explique qu'il ne fuit pas mais il estime que le Maire fait un monologue et qu'il ne peut pas échanger, il est lassé d'entendre toujours le même discours et que le déballage du Maire ne le fera pas changer d'avis ni de position et qu'il va poursuivre l'action en cours.

Un problème de micro empêche la retranscription exacte des débats.

M. VERMEILLE affirme que le Maire, lors des précédents mandats, a tenu seulement grâce au premier adjoint Jean-Claude AILLOT. Il rappelle ensuite à la presse qu'il s'en va sans fuir le débat mais en a assez de ne pas pouvoir dialoguer.

M. ORIVELLE interpelle M. VERMEILLE sur les affirmations qu'il a tenues sur la place publique lors de la manifestation et ses sous-entendus.

M. RUCHON considère que le Maire se contredit pour ce qui concerne l'urbanisme, en disant qu'il n'y a plus de terrain à bâtir et ensuite que la commune ne peut pas ouvrir de nouvelle zone pour ne pas pénaliser les zones constructibles existantes.

Il rappelle que les groupes d'opposition n'ont pas remis en question le fait de nouveaux logements ou de nouvelles structures publiques. Les 2 groupes pensent qu'il n'est pas le moment et qu'il suffit seulement de rééquilibrer la capacité d'accueil que la ville possède.

Il considère que dans l'urbanisme il s'agit de projection mais aussi d'opportunités de moment. Ce qu'il craint c'est lorsqu'il y a une zone ouverte à l'urbanisation et une autre non ouverte, cette dernière va être rapidement ouverte pour ne pas retomber dans une zone agricole.

M. RUCHON termine en précisant que la question n'est pas de porter un jugement sur la vente de terrain personnel du Maire et qu'il en a le droit comme tout un chacun.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'affirmer une chose sur la place de la mairie un jour et de dire son contraire en conseil municipal 48 heures après.

La réponse de M. RUCHON se faisant sans micro et donc inaudible, la retranscription ne peut plus se poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

Fait en Mairie de JONQUIERES,

Le 16 Février 2022,

Le Maire,

Louis BISCARRAT



Le Secrétaire de Séance,

Marc HOFFMANN

